

## RAPPORT BUDGETAIRE ANNUEL COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LORIENT AGGLOMERATION

Le budget principal 2019, voté en février 2019, et amendé par deux décisions modificatives en juin et octobre, a porté les inscriptions budgétaires totales à **133,82 M€** en fonctionnement et **102,88 M€** en investissement (opérations réelles et ordres ici incluses).

Le compte administratif présenté le 28 juillet retrace l'exécution des dépenses et recettes des budgets 2019. En effet, un compte administratif a pour objectif de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Sur le point du budget principal, si l'on rapporte les crédits en dépenses réelles consommés à ceux inscrits (y compris DM), l'analyse de l'exercice 2019 témoigne de taux de réalisation supérieurs à 2018 sur la section de fonctionnement à hauteur de 98,4 % contre 97,1 % et inférieurs sur la section d'investissement, où elles se sont traduites par une diminution de 25,67% entre les deux exercices. Les réalisations de ces deux sections feront l'objet d'une présentation détaillée dans ce rapport annuel.

Sur la partie soumise à contractualisation, la qualité du pilotage réalisé et les efforts consentis permettent de respecter l'objectif fixé, puisque les dépenses sont en-deçà de **172 153 €** au plafond fixé par l'Etat. Le respect de ce plafond permet à l'EPCI de s'exonérer d'une reprise sur sa section de fonctionnement. Ceci est d'autant plus remarquable qu'au moment de la préparation budgétaire, les premiers éléments de prospective laissaient apparaître un dépassement du cadrage de 1,5 M€.

Ce compte administratif, présenté sous l'empire de la deuxième année de contractualisation, est un exercice singulier, marqué par une seconde vague d'économies de fonctionnement et des taux de réalisation minorés en investissement. Cette trajectoire permet à noter EPCI de conserver une remarquable santé financière, tout en garantissant la qualité du service public déployé sur son territoire.

## LE BUDGET PRINCIPAL

### I. Une situation financière robuste sous l'effet de la contractualisation financière avec l'Etat

#### A- Une situation financière saine

La santé financière de Lorient Agglomération se décline sur la période 2014-2019 au travers des indicateurs de gestion suivants :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
<b>Recettes de gestion</b>	122 459,5	125 546,2	122 831,4	126 325,3	126 949,9	130 068,6
Dépenses de gestion	99 939,6	99 146,7	97 598,0	100 463,4	102 986,8	102 517,2
<b>Épargne de gestion</b>	<b>22 519,9</b>	<b>26 399,5</b>	<b>25 233,4</b>	<b>25 861,9</b>	<b>23 963,1</b>	<b>27 551,4</b>
Excédent/déficit financier	-1 408,4	-1 052,4	-724,1	-394,8	-139,2	136,0
Excédent/déficit exceptionnel	-1 045,4	-1 368,4	-2 593,6	-693,8	1 324,2	4 094,4
<b>Épargne brute</b>	<b>20 066,1</b>	<b>23 978,6</b>	<b>21 915,7</b>	<b>24 773,4</b>	<b>25 148,1</b>	<b>31 781,9</b>
Capital de la dette	9 611,8	10 126,8	20 195,3	18 138,6	15 547,7	11 785,3
<b>Épargne nette</b>	<b>10 454,3</b>	<b>13 851,9</b>	<b>1 720,4</b>	<b>6 634,8</b>	<b>9 600,5</b>	<b>19 996,6</b>
Capital de la dette (hors ER et RA)	9 611,76	10 126,78	10 995,26	11 149,73	11 344,89	11 626,03
Cessions	366,42	677,06	162,84	551,05	1 780,33	4 795,76
<b>Épargne nette selon RCF</b>	<b>10 087,9</b>	<b>13 174,8</b>	<b>10 757,6</b>	<b>13 072,6</b>	<b>12 022,9</b>	<b>15 360,1</b>

#### Indications de lecture :

*Dépenses de gestion = chapitres des charges à caractère général (011), de personnel (012), des atténuations de produits (014), des autres charges de gestion courante (65) et des frais des groupes élus (656),*  
*Recettes de gestion = chapitres des produits des services et du domaine (70), de la fiscalité (73), des dotations (74), des atténuations de charges (013) et autres produits de gestion courante (75).*

Sous l'effet de la contractualisation financière avec l'Etat et d'une amélioration des recettes de gestion constatées en section de fonctionnement, l'épargne brute dégagée atteint **31,78 M€ contre 25,14 M€ en 2018**, soit une progression de **26 %**. L'amélioration de l'épargne brute, conjuguée à une minoration du besoin de financement de Lorient Agglomération (dont la présentation est faite dans la partie relative à la stratégie de la dette), aboutit à un ratio d'endettement, qui a pour objectif de mesurer la solvabilité de l'EPCI, se situant désormais à **3,3 ans**, situation inédite pour l'EPCI.

La comparaison avec les données de la DGCL permet d'affirmer la bonne santé de l'agglomération en comparaison de la moyenne des autres établissements publics de coopération intercommunale. En effet, la trajectoire de ces principaux ratios s'améliore sur les années observées pour se rapprocher des moyennes constatées dans les autres EPCI.

#### 4.3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre <sup>(6)</sup> - Opérations réelles  
 (en milliards d'euros)

RATIO	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	LA 2018
Taux d'épargne brute = épargne brute/recettes	17,0%	+0,6 pt	17,6%	+0,4 pt	17,9%	19,0%
Taux d'épargne nette = épargne nette/recettes réelles	9,6%	+0,5 pt	10,2%	-0,3 pt	9,8%	7,3%
Taux d'endettement = dette/recettes réelles	85,1%	-1,5 pt	83,6%	-1,6 pt	82,0%	87,8%
Capacité de désendettement	5,0 ans	- 0,3 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	4,6 ans

## B - Un résultat en légère augmentation

Les résultats comptables qui découlent seront à affecter par la décision modificative qui se déroulera au cours du mois de novembre 2020.

Comme chaque année, il convient de bien dissocier le résultat comptable de l'exercice, assimilable au fonds de roulement d'une entreprise et qui traduit simplement un solde recettes - dépenses à un instant donné, des soldes intermédiaires de gestion (épargne, solvabilité) qui sont les variables d'analyse financière à prendre en compte.

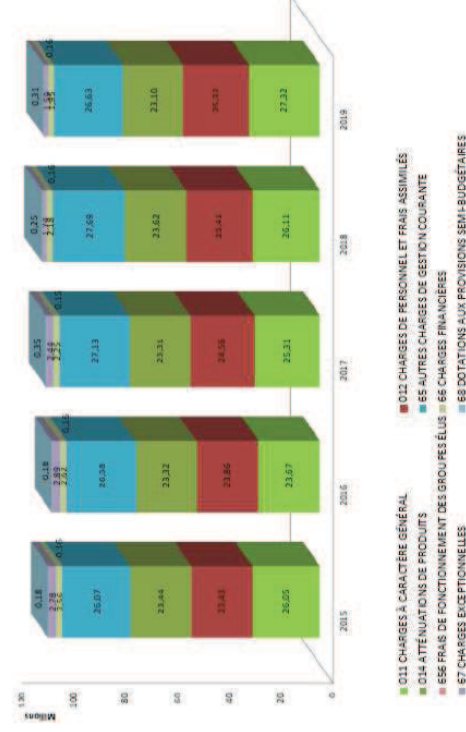
La section de fonctionnement étant excédentaire de 15 609 599,50 € contre 13 547 937,99 € en 2018 et la section d'investissement clôturant à - 11 835 743,48 € contre - 9 745 112,77 € en 2018 ; après intégration du solde des restes à réaliser, le résultat net global est de **3 773 856, 02 €** contre 713 793,48 € en 2018.

## II. La section de fonctionnement

A - En dépenses : Un rythme de consommation soutenu qui se traduit par de fortes réalisations

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 106,37 M€ contre 107,15 M€ soit une diminution de 0,7 % par rapport à 2018. Le taux d'exécution de ces dépenses est élevé : près de 98, 4 % et a augmenté (97,1 % en 2018).

Evolutions des dépenses réelles de fonctionnement 2015-2019 (en M€)



➤ A.1 Les dépenses sous périmètre de la contractualisation financière avec l'Etat

Signée avec les services de l'Etat en juin 2018 et couvrant initialement la période 2018-2020, la contractualisation ne pèse pas sur l'intégralité des dépenses de fonctionnement. Elle concerne les comptes dits « de classe 6 », c'est-à-dire les comptes destinés à enregistrer les charges qui se rapportent à l'exploitation normale et courante de l'établissement, à sa gestion financière, à ses opérations exceptionnelles. En sont ainsi exclues les opérations techniques financières (dépenses d'ordre et provisions) et les atténuations de produits (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

1) *Les charges à caractère général : une meilleure consommation des crédits au CA 2019*

Avec une consommation de **27,32 M€**, le chapitre budgétaire des charges à caractère général (chapitre 011) connaît un taux de réalisation de 98 % en 2019 (contre 94 % en 2018). Ceci tient à une prévision affinée dans le contexte de contractualisation et, par ailleurs, au travail de relance et de consommation des lignes, proposé en toute fin d'exercice, qui avoisinait les 2,8 M€ (soit 10 % des consommations sur le 011).

Les consommations sur ce chapitre 011 sont notamment constituées des achats et contrats de prestations de services pour 16,4 M€ (77 % au titre de la politique déchets), des dépenses liées à notre patrimoine pour 6,2 M€ (entretien, taxes, fluides, gardiennage,...), des dépenses liées au fonctionnement administratif de l'agglomération pour 2,3 M€ (formation, documentation, transport de biens, affranchissement,...) ou encore de frais juridiques pour 1,1 M€ (assurances, honoraires, contentieux).

2) *Les dépenses liées au personnel*

- *Evolution des dépenses consacrées à la formation : de nouvelles actions engagées*

Sur le chapitre 011, les dépenses consacrées à la formation ont fortement évolué entre 2018 et 2019, passant de 120 000 € à 190 000 €. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre d'actions nouvelles, non proposées jusqu'alors. Ainsi, outre le financement des formations individuelles ou collectives sur des domaines variés afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques, 2019 a vu de nouvelles actions engagées par la direction des ressources humaines dans le cadre du PAP (Projet d'Administration Partagée) sur le volet management notamment, mais aussi des actions contribuant à l'évolution professionnelle et à la mobilité des agents (bilans de professionnalisation, formation AFPA, bilan de compétence) ou des stages financés dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

- *La masse salariale : légère inflexion dans la consommation au CA 2019*

Les consommations sur le chapitre 012 (charges de personnel) sont légèrement inférieures en valeur pour un montant de **25,32 M€** et sont le fruit d'un travail fin de prospective et de relecture des besoins menés sur l'exercice pour rester dans l'enveloppe nonobstant (GVT, ..).

Les suppressions ou gels de postes au sens de la masse salariale (14 postes au fil de l'année) ont généré une économie de 386 000 € quand les créations génèrent un surcoût de 200 000 € (8 postes au fil de l'année). Les vacances frictionnelles ont également généré une économie de 338 000 €. Enfin, les efforts réalisés sur le personnel non permanent ont contribué à la réalisation d'une économie de 290 000 € par rapport à 2018.

L'effort mené pendant toute l'année 2019 a ainsi permis d'annuler l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon, ainsi que les effets en année pleine des avancements réalisés l'année précédente.

Dès lors, le montant consommé est inférieur aux prévisions budgétaires du BP 2019 en se situant à 97,09 %, il a donc largement contribué au respect du plafond de la contractualisation.

### 3) Les « autres charges de gestion courante » : un partage des efforts dans le cadre de contractualisation

Les consommations sur le chapitre 65, qui comporte l'ensemble des subventions et dont l'ouverture de crédits repose généralement sur l'existence d'une convention ont, de manière classique, un taux de consommation élevé. En 2019, le taux de consommation de ce chapitre est de 99,52 %, pour **26,63 M€**.

Concernant les subventions de fonctionnement versées (12 M€), trois partenaires concentrent 66 % des montants consommés (7,9 M€) : la SELLOR pour 4,1 M€ dans le cadre des délégations de service publics muséographie, nautisme, résidence de loisirs et camping, AUDELOR pour 2,4 M€ et l'office de tourisme pour 1,4 M€.

La contribution au SDIS reste stable en 2019, elle s'élevé à 9,4 M€.

Les contributions aux organismes de regroupement sont de 566 k€ en 2019 (contre 701 k€ en 2018), dont, pour les plus importants, 225 k€ au Haras d'Hennebont et 149 k€ au SCOT (-46 k€ par rapport à 2018). En 2019, Lorient Agglomération ne participe et ne contribue plus aux charges du SM de la Vallée du Blavet (175 k€ versés en 2018), ce qui explique la diminution par rapport à 2018.

A noter, qu'en 2019, les Frais d'Administration Générale déchets pratiqués jusqu'en 2018 ont été supprimés (1M€ en dépenses et en recettes), par demande du trésorier payeur, cette valorisation devant à l'avenir uniquement figurer dans le compte spécial déchets.

### 4) Les charges financières : en diminution pour la troisième année consécutive dans un contexte de taux bas

Les charges financières diminuent pour la troisième année consécutive en 2019, avec une consommation à hauteur de **1,9 M€** (- 10 % sur un an).

La faiblesse des taux a permis de faire diminuer ce poste de dépense et a ainsi contribué au respect du plafond posé par la contractualisation.

Cette tendance pourrait toutefois s'inverser dans les prochaines années.



##### 5) Les charges exceptionnelles : en diminution avec un meilleur taux de consommation

Le poste des charges exceptionnelle s'élève à 1,5 M€ en 2019, soit une consommation à hauteur de 94 % (+ 13 points par rapport à 2018, notamment due à une ouverture de crédits plus ajustée en 2019).

Il est constitué à 94 % par la subvention du budget principal au budget annexe des Ports de Plaisance (1,49 M€ en 2019). La subvention augmente de 100 k€ en 2019, le budget des Ports connaissant une situation de tension financière du fait d'une dynamique lourde des dotations aux amortissements qui essouffle la section d'exploitation de ce budget.

La subvention au budget annexe des PAE vient compenser cette hausse, car elle diminue et devient marginale, avec 1,7 k€ en 2019.

##### ➤ A.2 Les dépenses hors périmètre de la contractualisation

###### 1) Les atténuations de produits : stables en 2019

Les atténuations de produits s'élèvent à 23,1 M€, elles regroupent le FNGIR, les attributions de compensations et la dotation de solidarité communautaire.

La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est liée à la suppression de la taxe professionnelle, le FNGIR a été configuré dans la cadre du nouveau panier fiscal en 2010. Son montant est gelé à 9,165 M€ depuis 2014.

Les attributions de compensation (AC) ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés au moment du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Le montant 2019 des attributions de compensation de fonctionnement, 11,2 M€, tient compte de divers transferts de compétences (pour les plus récents : l'eau et assainissement (2012), la fourrière animale et office du tourisme pour les communes de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay (2016), la collecte des eaux pluviales urbaines (2018)). En 2018, le montant des AC en dépenses a connu une augmentation en raison du remboursement des AC à la commune de Calan. Hors cet effet, les AC sont restées stables entre 2018 et 2019.

En 2019, la dotation de solidarité communautaire est de 2,7M€.

###### 2) La constitution de provisions pour risque contentieux (chapitre 68) : une obligation

Dès l'ouverture d'un contentieux contre l'EPCI, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par celui-ci de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Il s'agit d'une obligation. A Lorient Agglomération, ces provisions se constituent par cinquièmes sur une période de 5 ans. Lorsque le risque est réévalué ou lorsqu'il n'est plus, la provision est ajustée en conséquence.

En 2019, 314 k€ de provisions pour contentieux ont été constituées sur le budget principal, correspondant à cinq contentieux.

### 3) Les dépenses d'ordre (chapitre 042) : les dépenses transférées en section d'investissement

Le chapitre 042 « Opérations ordre transfert entre sections » constate des écritures d'ordre dont le pendant se trouve en recettes d'investissement. Il augmente de 31 % en 2019 (18,7 M€ contre 14,2 M€ en 2018). Cette évolution est liée aux opérations de cessions qui connaissent une augmentation du fait de l'indemnité reçue au titre du sinistre rencontré sur le bâtiment des défis (4,7 M€).

#### B - Le prisme de la contractualisation : le plafond de dépense respecté

La contractualisation impose à l'agglomération de ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement dites « de classe 6 » de plus de 1,3 %/an, soit une bonification de 0,1 point par rapport au plafond de droit commun. Cette bonification résulte d'une évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement inférieure de plus d'1,5 points à la moyenne des EPCI sur les années 2014-2016.

Pour l'année 2019, le plafond était à 83,360 M€. Le cadrage formalisé invitait à une particulière vigilance sur les dépenses de personnel, les dépenses de subventions et cotisations. Ce travail de supervision budgétaire, puis le pilotage exercé, permettent, à l'issue de l'exercice, de constater un reliquat de crédits de 172 153 € (contre 123 k€ en 2018), l'objectif est donc non seulement atteint, mais également optimisé, en se rapprochant du plafond, sans le dépasser.

#### C/ En recettes de fonctionnement : une évolution toujours dynamique

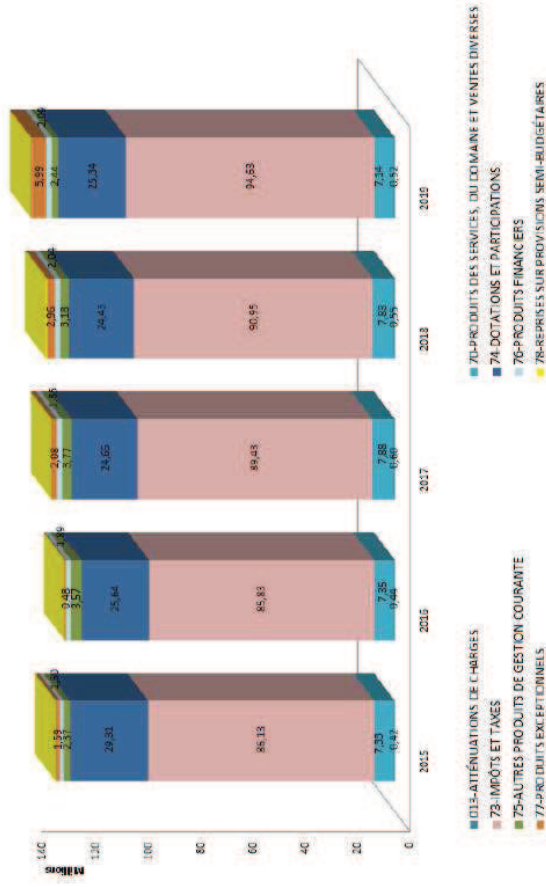
Les recettes réelles de fonctionnement s'élevèrent en 2019 à **138,1 M€** (+ 4,4 % par rapport à 2018).

En 2019, elles sont composées à 68,5 % de recettes de fiscalité (94,6 M€), part stable sur la période 2015-2019.

Le deuxième poste, par ordre d'importance, est celui des dotations et participations (25,34 M€ en 2019) dont la part a diminué de plus de 4 points depuis 2015 (- 4 M€ sur la période).

Les produits des services pèsent pour 5 % des recettes de fonctionnement (7,1 M€ en 2019).

**Evolutions des recettes réelles de fonctionnement 2015-2019**



➤ C.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1) La fiscalité ménages

En 2019, les recettes encaissées au titre de la fiscalité ménages s'élèvent à 31 M€ (incluant les rôles supplémentaires et complémentaires qui correspondent à des régularisations de situations).

en M€	2015	2016	2017	2018	2019
TH	28,31	27,68	28,00	28,54	29,38
TFB	1,18	1,18	1,20	1,28	1,30
TFNB	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
TAFNB	0,23	0,23	0,24	0,24	0,24
<b>TOTAL</b>	<b>29,80</b>	<b>29,19</b>	<b>29,52</b>	<b>30,14</b>	<b>31,00</b>



Les recettes de fiscalité ménages sont directement liées à l'évolution des locaux (constructions, extensions, démolitions...) mais au regard des exonérations et plafonnements en fonction de la situation sociale. Il s'agit de l'évolution physique des bases de fiscalité.

Une évolution dite « forfaitaire » des bases de fiscalité s'ajoute. En 2019, elle est de + 2,2 %. Ce taux est calculé au regard de l'inflation, selon la méthode posée par la LFI 2017 (évolution de l'indice des prix de novembre n-2 à novembre n-1).

- La Taxe d'Habitation (TH)

Le taux de la taxe d'habitation pour Lorient Agglomération est de 9,14 %. Ce taux est issu de la fusion avec la communauté de communes de Plouay au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est resté au même niveau depuis lors.

Conformément à la réforme débutée en 2018, la taxe d'habitation (TH) est supprimée pour 80 % des foyers à compter de 2020 (pour les résidences principales). Ce dégrèvement se fait par palier sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 puis 100 % à partir de 2020) et est pris en charge par l'Etat.

Le produit de TH en 2019 s'élève à **29,4 M€ (+ 842 k€)**, dont 120 k€ de rôles supplémentaires et complémentaires. Les bases de TH ont augmenté de 3,02 % sur un an, dont 0,82 % d'évolution physique.

Par ailleurs, 3 M€ ont été encaissés au titre des compensations fiscales versées par l'Etat au titre des exonérations décidées au niveau national.

A compter de 2021, la réforme de la TH entamera une nouvelle phase, avec sa suppression pour l'ensemble des résidences principales, à horizon 2023. S'agissant des EPCI, le produit de cet impôt sera remplacé par la perception d'une fraction de TVA.

- Taxes sur le foncier

Les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti sont dues par les propriétaires, particuliers et entreprises.

- o Taxe sur le foncier bâti (FB)

Le taux de la taxe sur le foncier bâti de l'agglomération est de 0,488 %. Il s'agit d'un taux moyen pondéré puisqu'il fait depuis 2015 l'objet d'une harmonisation progressive entre les deux taux des deux anciennes communautés d'agglomération, ce jusque 2026. En 2019, deux taux coexistent donc, ils sont de 0,501 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 0,226 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet

Il s'agit d'un taux additionnel à celui des communes et du département.

Le produit 2019 de taxe sur le foncier bâti s'élève à **1,3 M€ (+ 21 K€)**, dont 50 k€ de rôles supplémentaires et complémentaires. En 2019, les bases de foncier bâti ont connu une augmentation de 2,63 % (+ 0,43 % d'évolution physique).

Les compensations fiscales 2019 sont de 5 k€.

- o Taxe sur le foncier non bâti (FNB)

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti de l'agglomération est de 3,18 %. Il s'agit d'un taux moyen pondéré puisqu'il fait, lui aussi, l'objet d'une harmonisation progressive, depuis 2015 et jusque 2026. En 2019, deux taux coexistent donc : de 3,48 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 2,53 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet

Là aussi, il s'agit d'un taux additionnel à celui des communes.

Le produit de cet impôt s'élève à **91 k€** en 2019 (+ 1 k€). Les bases de foncier non bâti ont augmenté de + 1,33 %, soit une évolution physique négative (- 0,87 %).

Par ailleurs, **236 k€** ont été encaissés au titre de la taxe additionnelle au foncier bâti, transférée des départements aux EPCI dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. L'agglomération ne dispose d'aucun pouvoir de taux, il est figé à 33,13 %.

## 2) La fiscalité des entreprises

En 2019, les recettes encaissées de fiscalité des entreprises s'élevaient à **35,3 M€** (y compris rôles supplémentaires et complémentaires).

en M€	2015	2016	2017	2018	2019
CFE	19,17	17,81	18,82	18,38	19,19
CVAE	10,21	9,44	9,99	10,63	11,43
TASCOM	3,09	3,05	3,93	3,45	3,84
IFER	0,80	0,82	0,88	0,85	0,87
<b>TOTAL</b>	<b>33,27</b>	<b>31,12</b>	<b>33,61</b>	<b>33,31</b>	<b>35,32</b>

Les compensations fiscales au titre de la fiscalité économique s'élevaient à 334 k€. A compter de 2019, la compensation pour exonération de CFE des petits chiffres d'affaires y est incorporée. Ces compensations sont utilisées comme variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat et subissent à ce titre des diminutions annuelles déconnectées de l'évolution des produits de fiscalité.

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE est due par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. A compter de 2019, les très petits chiffres d'affaires (< 5 k€) en sont exonérés.

Le taux moyen de CFE est de 24,71 %, une harmonisation progressive des taux aboutira à une uniformisation en 2025. En 2019, Affiché le de 24,77 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 23,30 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff ID : 056-200042174-20200728-DEL\_202077\_00-BF

L'assujettissement à la CFE peut se faire sur le dispositif dit de « base minimum ». Lorsque la valeur locative est très faible, la cotisation de CFE est établie à partir d'une base minimum, dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI, et dont le barème est revalorisé chaque année.

Les bases minimum varient en fonction du montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise sont les suivantes :

Bases minimum - En €	2019
CA < 10 000 *	521
10 000 < CA < 32 600	1 042
32 600 < CA < 100 000	2 187
100 000 < CA < 250 000	2 187
250 000 < CA < 500 000	2 187
CA > 500 000	2 187

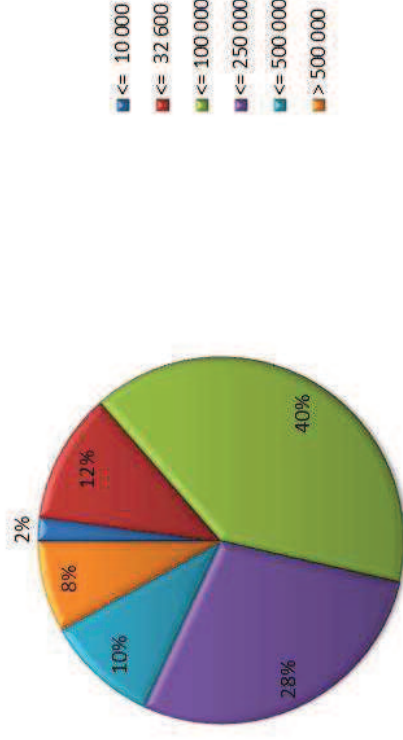
Ainsi, le produit de CFE perçu par l'EPCI varie en fonction du nombre de locaux affectés à l'activité professionnelle, mais aussi en fonction du poids des établissements soumis aux bases minimums.

En 2019, le produit encaissé de CFE s'élève à 19,2 M€ (18,6 M€ + 560 k€ de rôles supplémentaires et complémentaires), soit une augmentation de produit de 0,8 M€. Les bases fiscales de CFE ont augmenté de 4,8% en 2019, soit une hausse physique de + 2,6 %.

Le produit de CFE est issu à 58 % du secteur tertiaire, à 37 % du secteur industriel et à 5 % de la construction.

67 % des contribuables sont assujettis via la base minimum pour un produit perçu de 3,07 M€ (16% du produit de CFE). Ce montant se ventile par tranches de chiffres d'affaires de la façon suivante :

### Ventilation par tranches de chiffres d'affaires du produit de CFE issu de la base minimum (3,067 M€)



- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est due par toute entreprise entrant dans le champ de la CFE et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 152,5 k€ HT. Son produit est dépendant de l'activité économique des moyennes et grandes entreprises mais déconnecté de l'évolution réelle de la valeur ajoutée constatée sur le territoire au cours de l'année écoulée : en effet, les principes d'encaissements de la CVAE (acomptes et régularisations) entraînent des décalages entre la création de la valeur ajoutée et l'encaissement de la CVAE par les collectivités. Ces deux éléments en font un impôt dont le produit est volatile.

En 2019, le produit de CVAE est de **11,4 M€**, en hausse de 7,5 % sur un an. La dynamique des recettes de Lorient Agglomération en 2019 est donc en grande partie fondée sur la dynamique de la CVAE.

- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La Tascom est due par les magasins de vente au détail en fonction de leur surface de vente (à partir de 400 m<sup>2</sup>) et de leur chiffre d'affaires (à partir de 460 000 € annuels HT). L'imposition est calculée par application d'un taux national, fonction du chiffre d'affaires, à la surface de vente.

En 2019, le produit de Tascom encaissé par l'agglomération s'élevé à **3,8 M€** (+11,1 %).

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Elle se calcule par application d'un tarif fixé par l'Etat selon la nature et les caractéristiques de l'équipement taxé. Cet impôt, partagé entre les différents niveaux de collectivités, se décompose en 9 secteurs.

En 2019, l'IFER perçu par Lorient Agglomération, **867 k€**, se décompose comme suit :

IFER sur la production d'électricité hydraulique.....	2 904
IFER sur les transformateurs électriques.....	558 436
IFER sur les stations radioélectriques.....	286 469
IFER sur les canalisations de gaz.....	19 262

3) La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette du compte spécial des déchets ménagers, compris dans le budget principal.

Elle s'applique aux ménages et aux entreprises. Les bases de TEOM sont celles de la taxe sur le foncier bâti.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a choisi de poursuivre le régime de la TEOM en vigueur dans les 2 ex-communautés fusionnées et d'instituer deux zones de perception, avec un dispositif de convergence des taux sur la deuxième zone (24 communes hors Caudan). Ce dispositif de convergence permettra d'atteindre pour l'ensemble des communes appartenant à la deuxième zone de lissage un taux unique en 2020.

Pour mémoire, en 2019, les taux ont été reconduits. La convergence des taux continue de rapprocher les taux de la zone de lissage 1 et 2.

Taux de TEOM 2019 :

	2019
<b>Zone de perception n°1 :</b>	6,80
<b>Zone de perception n° 2 :</b>	
- Zone de lissage n°1 (18 communes de l'ex Communauté d'agglomération du Pays de Lorient)	9,53%
- Zone de lissage n°2 (6 communes de l'ex Communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet)	9,82%
Taux Moyen Pondéré (zone de perception n°2)	9,54%



Le produit de TEOM 2019 s'est élevé à **23,4 M€ (+ 596 k€)**, dont 16 k € de rôles supplémentaires et complémentaires.

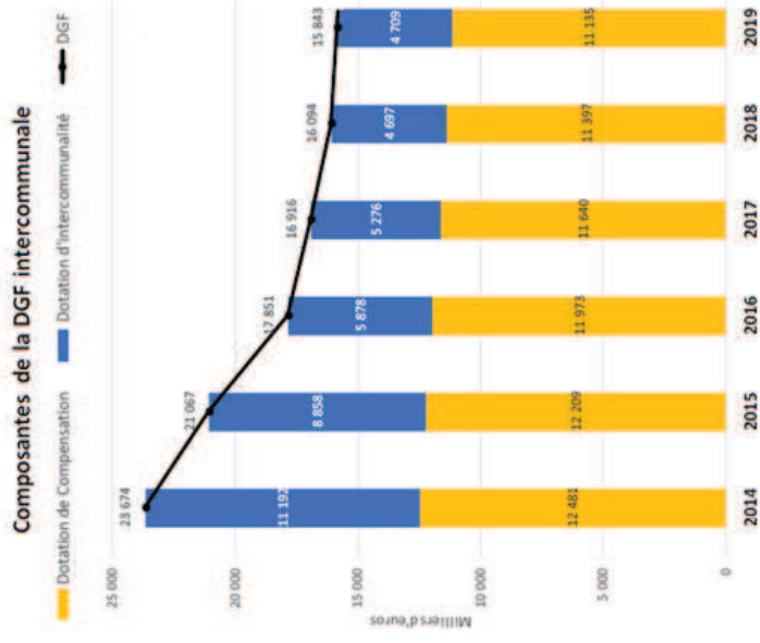
4) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF s'élevé à **15,8 M€** en 2019 contre 16,1 M€ en 2018 (- 1,6 %). Elle se compose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

De 2014 à 2017, la DGF a été soumise à une contribution au redressement des Finances Publiques ponctionnée sur la dotation d'intercommunalité (plus de 24 M€ en cumulé sur la période 2014-2018 pour Lorient Agglomération). Cette dotation d'intercommunalité a été réformée en 2019 avec l'introduction dans son mode de calcul d'un critère revenu/habitant. Lorient Agglomération ayant un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 35 % (40 % en 2019), les mécanismes de garantie lui ont assuré une stabilité de sa dotation par habitant pour 2019. L'augmentation du nombre de ses habitants a permis de bénéficier d'une très légère indexation de son produit de dotation d'intercommunalité qui passe de 4,697 M€ en 2018 à 4,709 M€ en 2019.

La dotation de compensation, seconde composante de la DGF, rentre dans les variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Elle est, de ce fait, en légère diminution (-2,3 %, 11,135 M€).

## Evolution de la DGF intercommunale Dotation d'intercommunalité + Dotation de compensation



### 5) Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), mis en place depuis 2012, est attribué au bloc communal de Lorient Agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ensuite ventilé entre EPCI et communes sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant et de la population.

En 2019, le territoire a été attributaire d'un montant de 5,438 M€, dont 2,193 M€ pour l'EPCI, en légère hausse de 20 k€ par rapport à 2018.

6) Les produits des services et du domaine

Lorient Agglomération perçoit des recettes de produits des services, du domaine, et ventes diverses : **7,137 M€** en 2019, comprenant principalement :

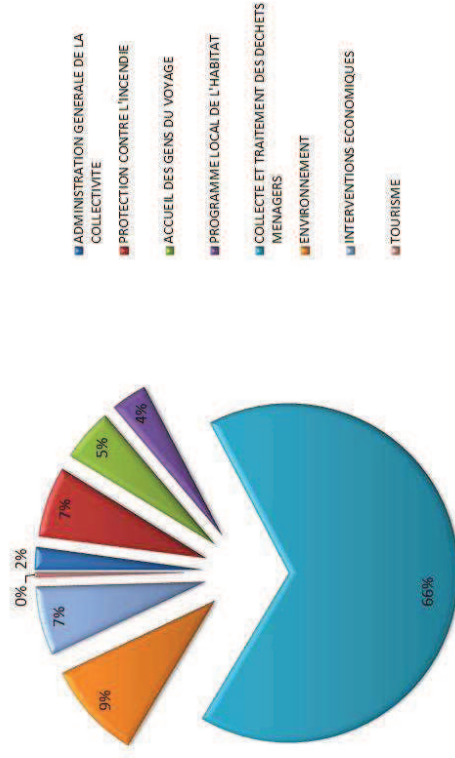
- la vente de biens et marchandises, pour 1,7 M€ ;
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour 1,2 M€ ;
- la redevance d'enlèvement des déchets, pour 0,27 M€ ;
- le remboursement de frais par les budgets annexes, pour 1,7 M€, et par les communes, pour 301 K€ ;
- les recettes liées à la mise à disposition de personnel au profit des communes, pour 1,4 M€ (ces dernières correspondent aux prestations de services réalisées pour le compte des communes).

7) Les recettes issues des participations extérieures

Les recettes de participations s'élevaient à 6,1 M€ en 2019 (+ 0,7 M€).

Elles proviennent de différents organismes : région, départements, communes, ADEME, Agence de l'eau,... et concernent plusieurs politiques communautaires.

**Ventilation des participations par thématiques (6,1 M€ en 2019)**



8) Les autres recettes de fonctionnement

2,087 M€ de recettes financières ont été perçues en 2019. Elles correspondent au remboursement de l'annuité de dette prise en charge par le budget principal pour le budget des Transports urbains (au titre du TCSP).

6 M€ de recettes exceptionnelles sont constatées au compte administratif 2019, composées en majorité de l'indemnisation du sinistre du bâtiment de défis (4,7 M€).

2,4 M€ de recettes de gestion courante ont été encaissées dont 1,6 M€ de revenus des immeubles et 700 k€ de redevances versées par les concessionnaires ou fermiers.

523 k€ d'atténuation de charges correspondent à des remboursements de rémunérations.

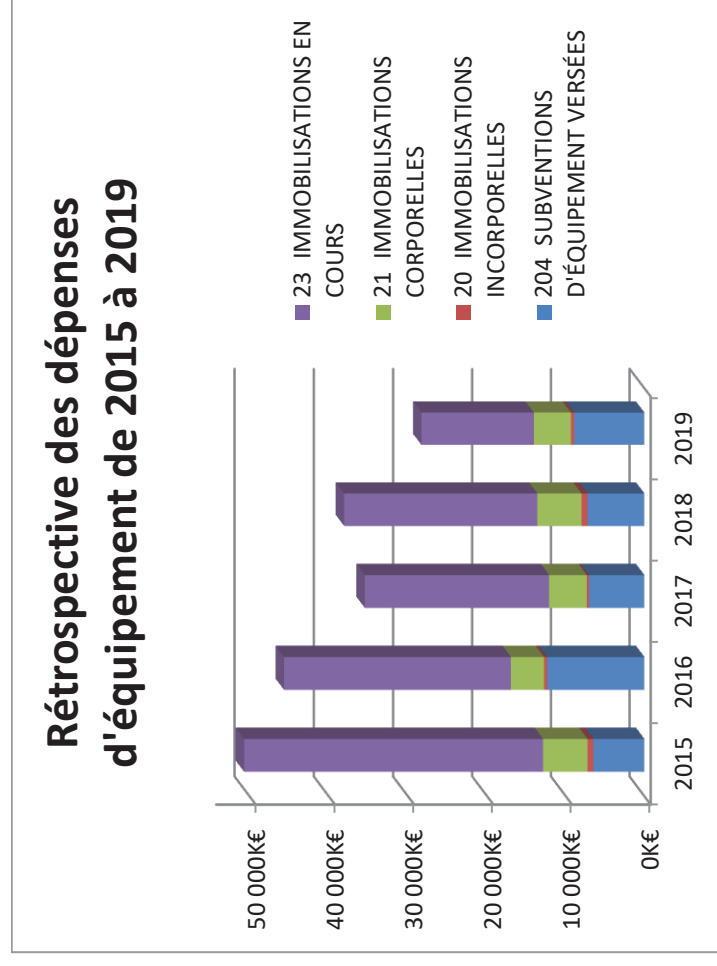
### III. La section d'investissement

A - En dépenses : un recul observable en comparaison de l'exercice précédent

Les dépenses réelles d'investissement s'élevaient à **59,2 M€** (55,99 M€ au CA 2018).

Les dépenses d'équipement (hors opération pour compte de tiers) affichent un net recul par rapport aux années précédentes avec un niveau de **28,278 M€** (contre 38,044 M€ en 2018) et un taux de consommation de 64 %, ceci est lié à la mise en œuvre de la fin du cycle de la programmation pluriannuelle des investissements, programmée sur la période 2016-2020.

Ces dépenses auxquelles sont agrégées les opérations pour compte de tiers (lesquelles renvoient à trois projets : la construction des locaux du groupement territorial au sein du centre de secours de Kervaric, la construction de l'unité de traitement des eaux de mer au port de pêche Lorient Keroman et l'aménagement des abords du K4, à Lorient La Base) atteignent **28,865 M€**, soit un taux de consommation de 63,5 %.



Les grosses opérations d'équipement telles que le Triskell 2<sup>ème</sup> tranche, le Pôle d'échanges multimodal, le Plan local de l'habitat, le centre de secours de Kervaric, l'installation de stockage de déchets non dangereux, la salle de musiques actuelles, ont marqué l'investissement de ces 5 dernières années. L'année 2019 voit aboutir ces programmes structurants ce qui explique aussi le ralentissement en consommation observé.



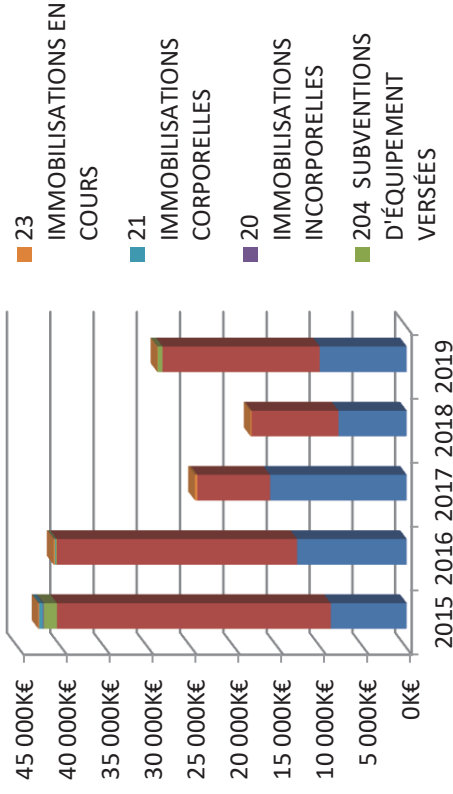
Les principales dépenses d'équipement 2019 renvoient aux investissements suivants :

en M€	2019
Plan local de l'Habitat (dont convention aides à la pierre)	5,54
Collecte et traitement des déchets ménagers	4,1
Centre de secours de Kervaric	2,35
Triskell 2ème tranche	2,32
Pôle d'échanges multimodal (gare, parvis, parking, bâtiment tertiaire)	1,8
Réseaux et ouvrages, bassins de rétention - eaux pluviales	1,68
Salle de musique actuelle et espace événementiel - BSM	1,89

B - Des recettes en légère hausse

Les recettes réelles d'investissement totales s'élèvent à 45,4 M€ contre 40,8 M€ au CA 2018.

## Rétrospective des recettes d'équipement de 2015 à 2019



La variation des recettes d'équipement en 2019 s'explique principalement par les opérations de réaménagement de dette effectuées sur 2019 pour un montant de 17,0 M€.

Le montant d'emprunts nouveaux, qui relèvent également du chapitre 16, ne s'élève qu'à 1,2 M€, contre plus de 10 M€ en 2018, traduisant ainsi une baisse significative du besoin de financement.

Les subventions d'investissement reçues représentent 10,160 M € (7, 98 € en 2018). Elles sont principalement constituées de :

- subventions au titre du PEM (aménagement parking, parvis, et bâtiment tertiaire dont mission locale) pour 3,78 M€
- subventions au titre de l'aide à la pierre, reversées ensuite aux bailleurs sociaux pour 1,5 M€
- solde des subventions au titre de la construction de la salle de musiques actuelles pour 1,44 M€
- attribution de compensation d'investissement suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 1,085 M€
- subventions associées aux investissements relevant de l'activité collecte et traitement des déchets pour 0,951 M€
- un premier versement de la Région au titre de l'aménagement du nouveau parcours de visite du Haras d'Hennebont pour 0,6 M€

La section d'investissement a également été financée par deux recettes exceptionnelles, que sont l'indemnisation versée par l'assurance au titre du sinistre subi sur le bâtiment des Défis à la BSM, pour 4,7 M€, et la capitalisation de la pénalité de réaménagement de la dette, pour 815 K€.

De plus, il a été perçu un montant de 2,70 M€ (4,16 M € en 2018) au titre du FCTVA ; cette baisse étant en corrélation avec le niveau des dépenses d'équipement.

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS : un budget sous tension

Au CA 2019, le budget annexe des transports est marqué par une forte augmentation de ses charges d'exploitation, compensée par la hausse de la participation du budget principal.

### I / En section d'investissement :

#### A / DÉPENSES

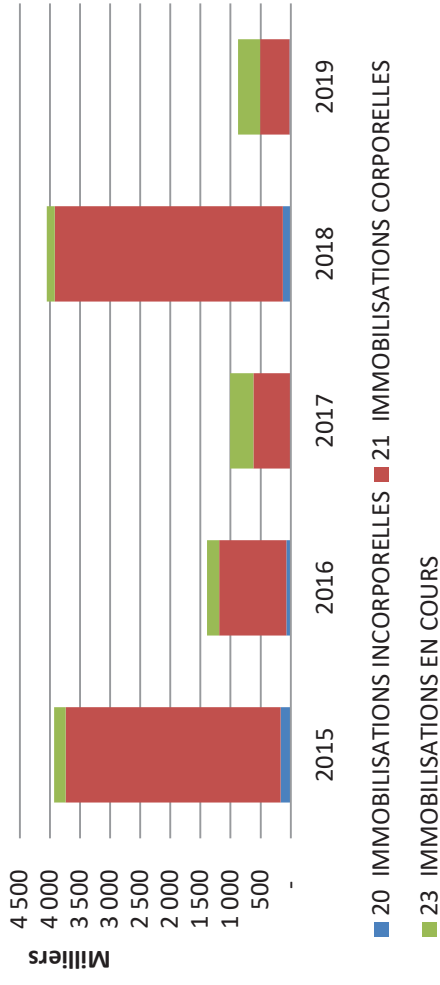
Les dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 2 089 650,46 €, contre 5 322 774,22 € au CA 2018.

Les dépenses d'équipement 2019, exercice sans acquisition de bus ni lourds investissements en matériel de navigation dans l'attente des réorientations vers une flotte plus écologique, ont connu un net recul par rapport à 2018, avec un réalisé de 877 K€, et un taux de réalisation de 49,7% des crédits ouverts, contre 4 M€ en 2018.

Les principales dépenses sont les suivantes :

	2019
MATERIEL DE NAVIGATION	240 632,36
MOBILIER URBAIN	191 563,61
GARAGES BUS DEMAIN	181 656,09
MATERIEL ROULANT	121 011,64

## Rétrospective des dépenses d'équipement 2015 / 2019



### B/ RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élevaient à 525 713,96 € contre 1 710 282,79 € en 2018.

Aucun nouvel emprunt n'a été comptabilisé sur ce budget.

Le résultat de la section d'investissement est de 601 827,98 €. Après prise en compte des restes à réaliser s'élevant à -161 751,01 €, l'excédent global de financement de la section d'investissement est de 440 076,97€.

### II / En section d'exploitation :

#### A/ DÉPENSES

Les dépenses réelles s'élevaient à 38 479 197,51 € contre 36 779 348,28 € au CA 2018.

Les principales dépenses réelles de fonctionnement sont les suivantes : les charges d'exploitation du réseau, pour 35,812 M€, les charges financières pour 4,26 M€, qui recouvrent les intérêts du stock de dette ainsi que l'annuité de dette associée au budget principal, les charges d'administration générale pour 315 K€.

Pour ce qui concerne les charges financières, celles-ci ont cru au travers de l'annuité de dette TCSP remboursée au budget principal qui a initialement porté l'ensemble des coûts de cette opération.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	1 808 513,55	2 163 645,96	2 079 045,81	2 235 404,54	2 260 479,52

La croissance des charges de gestion courante par ailleurs est essentiellement imputable au contrat d'exploitation du réseau de transports urbains déléguée. Ces charges ont augmenté, principalement, sous l'effet de trois facteurs : l'application de la formule de révision des prix, la part variable du contrat, elle-même indexée sur la fréquentation, qui a augmenté de manière conséquente, et enfin le surcoût du transport maritime, lié à l'indisponibilité du matériel de navigation.

#### B/ RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevèrent à 41 166 601,47 €, contre 40 199 886,74 € au CA 2018, auxquelles s'ajoute le résultat reporté 2018 de 459 575,25 €, soit un total de recettes de 41 626 176,72 €.

Les principales recettes sont le versement mobilité (VM) pour 25,48 M€, les recettes commerciales pour 6,57 M€, la participation du budget principal pour 3,12 M€, la dotation globale de décentralisation pour 3,12 M€ et la redevance versée par le délégataire au titre de la mise à disposition de biens pour 2,07 M€. Ainsi, la situation financière de ce budget annexe est très dépendante du produit de versement mobilité.

L'augmentation notable, à compter de 2018, des autres produits de gestion courante, est à attribuer à la redevance pour mise à disposition de bien, versée par le délégataire, comme prévu dans le contrat d'exploitation en cours d'exécution.

#### C/ EXCÉDENT DE CLÔTURE

Le résultat de clôture s'éleva à 495 671,24 €.

Après ajout du résultat de clôture en investissement de 601 827,98€ et déduction des restes à réaliser en dépenses pour -161 751,01 € le résultat net global est de 935 748,21 € (459 575,25 € au CA 2018).



## BUDGET ANNEXE DE L'EAU : un budget dynamique

Le CA 2019 de ce budget est caractérisé par la poursuite d'opérations ambitieuses, les recherches d'optimisations structurelles à travers les changements de mode de gestion et une bonne dynamique des recettes.

### I / En section d'investissement :

#### A/ DÉPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 13 114 794,24 € (12 258 792,52 € au CA 2018), soit une hausse de 7%.

Les dépenses d'équipement sont de 7 244 561,03 €. Cette forte augmentation traduit un taux de consommation élevé - jamais enregistré - (plus de 94%) et s'explique par la poursuite de programmes d'investissement notables qui sont essentiellement constitués :

- de la construction de l'usine d'eau potable de Groix (2,2 M€),
- de la modernisation de l'usine de Coët Er Ver (0,7 M€),
- des travaux sur les réseaux d'eau (3,9 M€).

Les remboursements de dette en capital sont de 5 870 233,21 €. Ils comprennent une opération de réaménagement pour 2 635 549,57 € (équilibrée en dépenses et recettes), un remboursement anticipé sec de 294 128,48 € et le remboursement « courant » de la dette pour 2 940 555,16 €. Ces opérations s'inscrivent dans une gestion dynamique de la dette notamment depuis le transfert d'emprunts issus du transfert de compétence Eau.

#### B/ RECETTES

Les recettes réelles sont de 9 619 929,47 € (10 505 452,15 € au CA 2018).

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Les recettes d'investissement sont constituées notamment de subventions d'équipement pour 246 009,64 € au titre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Du fait d'un volume important de dépenses d'équipement (faiblement subventionnées), le recours à l'emprunt s'est élevé à 4,78 M€ (contre 3,262 M€ en 2018). A cela s'ajoute, l'emprunt de refinancement issu de l'opération de réaménagement pour 2 635 549,57 €.

## II / En section de fonctionnement :

### A/ DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 911 040,07 € (16 535 476,56 € au CA 2018).

Les principales dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont constituées des achats d'eau pour 2 832 443,44 € (1 432 399,95 € au CA 2018) et de la rémunération des gestionnaires pour 5 351 892,06€ (contre 4 413 002,96 € au CA 2018). La forte variation constatée sur ces postes s'explique par le changement de modes de gestion opéré sur plusieurs secteurs du territoire au cours de l'année 2019 et par le renouvellement des marchés d'exploitation des usines de production d'eau potable du Petit Paradis et de Coët Er Ver.

Les charges de personnel sont relativement stables à 3 663 469,09 € (3 552 161,45 € au CA 2018).

Les charges financières enregistrent une forte baisse : 1 310 764,27 € (contre 1 864 227,15 € en 2018). Ceci est la conséquence de la poursuite de la baisse des taux et de la diminution de l'encours de la dette de l'ex-SIAEP Hennebont-Port-Louis pour lequel Lorient Agglomération rembourse à Eau du Morbihan l'annuité des emprunts.

### B/ RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 23 231 679,98 € (21 243 132,70 € au CA 2018).

Elles sont constituées principalement des produits de vente d'eau pour 19 992 466,08 € (18 060 411,44 € au CA 2018) en forte progression. Ceci est le pendant de la forte variation constatée en dépenses de fonctionnement du fait du passage en régie ou en marché de prestation de service de secteurs auparavant couverts par des délégations de service public. A noter également que les produits de vente d'eau ont bénéficié en 2019 d'une forte demande de vente en gros de la part d'Eau du Morbihan.

### C/ EXCÉDENT DE CLÔTURE

L'excédent de clôture en fonctionnement est de 3 361 541,30 €.

Après déduction du résultat net d'investissement de - 2 353 422,26 €, le résultat net global est de 1 008 119,04 € (1 094 147,27 € au CA 2018).

## BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE : un budget sous contrainte

Le budget des ports : un budget à l'équilibre précaire du fait du poids des amortissements sur ce budget caractérisé par de grosses opérations d'investissement.

### I / En section d'investissement :

#### A/ DÉPENSES

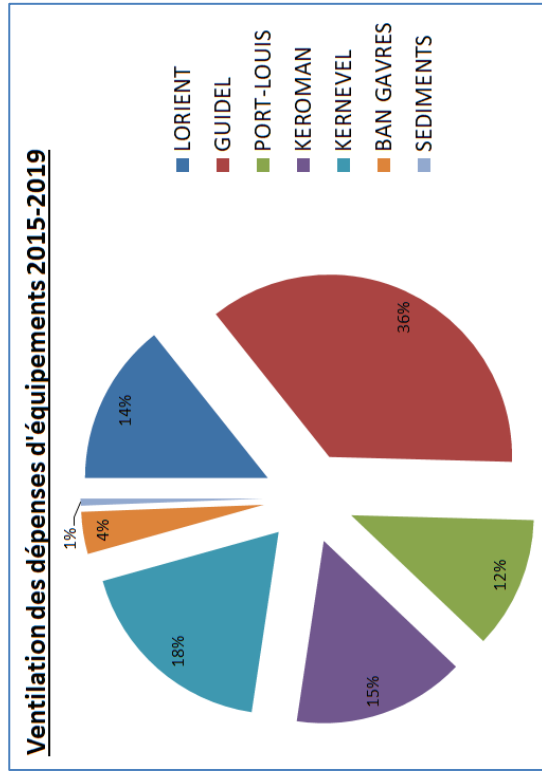
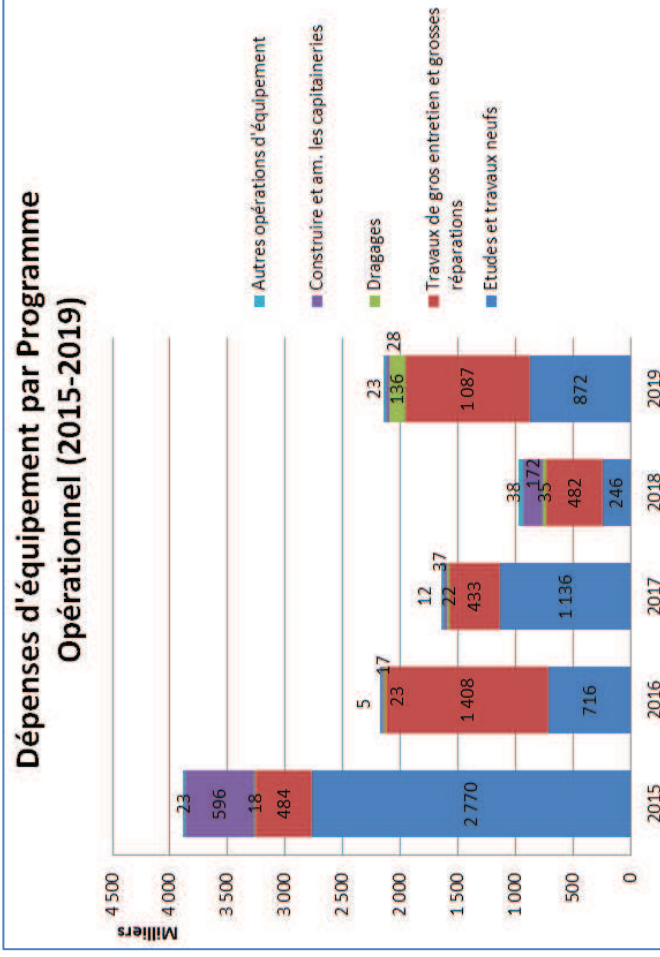
Les dépenses réelles d'investissement sont de 3 740 210,70 € (2 511 585,12 € au CA 2018), elles ont été consommées, tous chapitres confondus, à hauteur de 72% (90 % au CA 2018).

Les dépenses d'équipement se chiffrent à 2 145 833,76 € (973 255,78 € au CA 2018), avec un taux de consommation à hauteur de 59 % (contre 75 % au CA 2018).

Les principales dépenses d'équipement 2019 concernent :

- le port et la capitainerie de Lorient : 376 K€
- le port de Guidel : 417 k€,
- le port de Port-Louis/Anse du Driasker : 188 k€
- le site portuaire de Lorient La Base, l'extension du pôle de course au large : 657 k€,
- l'entretien de brise-clapots au port de Lorient La Base : 242 k€,
- le port de Kernével : 93 k€.

Sur la période 2015-2019, les dépenses d'équipement ont été réalisées comme suit :



Le remboursement du capital de la dette est de 1 594 376,94 €, en augmentation depuis plusieurs années.

## B/ RECETTES

Les recettes réelles s'élevaient à 2 158 083,62 € (1 411 760,96 € au CA 2018). Il n'y a pas de restes à réaliser.

L'emprunt annuel d'équilibre est de 1 830 000 € (765 000 € au CA 2018). Les dépenses d'équipement étant de moins en moins subventionnées, le recours à l'emprunt est plus important.

## II / En section d'exploitation :

### A/ DÉPENSES

Les dépenses réelles d'exploitation s'élevaient à 562 289,16 € (565 795,46 € au CA 2018). Au global, elles ont été consommées, tous chapitres confondus, à hauteur de 54%.

Les principales dépenses d'exploitation sont :

Le chapitre 011, charges à caractère général, est consommé à hauteur de 79 %, soit au même niveau que les trois années précédentes. Au total, il s'élève à 265,9 k€, il s'agit principalement :

- des frais d'administration générale pour 127 517 € (129 639 € au CA 2018). Ceux-ci correspondent à un remboursement des frais supports payés par le budget principal mais qui concourent à l'activité du budget annexe (les frais de personnel, de télécommunication,...)
- des redevances domaniales versées qui s'élèvent à 124 265,80 €, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2018 (121 029,54 € au CA 2018).

Les crédits du chapitre 66 (charges financières) ont été consommés à hauteur de 59%. Ils s'élèvent à 252 789,73 € (286 497,56 € au CA 2018) et sont en diminution de 11,7 % par rapport à 2018, grâce à la baisse des taux d'intérêts.

Il est à noter que, dans le total des dépenses, les dotations aux amortissements représentent une part de plus en plus importante, faisant peser un risque sur l'équilibre budgétaire, étant passées de 64 % de la section de fonctionnement en 2015 à 76 % en 2019.

## B/ RECETTES

Les recettes réelles d'exploitation totales sont de 2 550 309,88 € (2 371 652,05 € au CA 2018).

Elles sont constituées principalement :

- de la subvention d'équilibre du budget principal pour 1,49 M€ (1,39 M€ au CA 2018),
- le produit des loyers de la galerie commerciale de Kernevel pour 139 485,30 € (84 299,27 € au CA 2018). En 2019, des régularisations ont été faites, expliquant un montant plus important.
- de la redevance d'affermage versée par le délégataire pour 792 252,86 € (774 111 € au CA 2018). Elle représente 31 % des recettes réelles de fonctionnement.

## C/ EXCÉDENT DE CLÔTURE

L'excédent de clôture de la section d'exploitation est de 1 140 628,60 €. Après déduction du résultat net d'investissement de -608 870,20 €, le résultat net global est de 531 758,40 € (453 948,38 € au CA 2018).



## BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES : un budget marqué par des difficultés

Le CA 2019 est marqué par les difficultés de mise en route des opérations d'aménagement sur les nouveaux parcs.

### I / En section d'investissement :

#### A/ DÉPENSES

Les dépenses d'investissement concernent uniquement la dette et les écritures de stock en pendant des écritures de stock de la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 822 257,04 € (381 261,03 € au CA 2018).

L'augmentation des dépenses entre 2018 et 2019 s'explique par le montant des écritures de stocks (opérations d'ordre), qui est passé de 5 879 713,25 € en 2018 à 6 409 800,34 € en 2019, ainsi que par une opération de réaménagement de dette pour 348 416,70 € et le remboursement d'un emprunt relai pour 180 000 € en 2019.

Le résultat reporté de 2018 est de 474 210,62 €, le total des dépenses est donc de 1 296 467,66 €.

#### B/ RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élevaient à 1 448 416,70 € (561 700 € au CA 2018). Le résultat reporté de 2018 est de 509 382,19 € soit un total de recettes de 1 957 798,89 €.

Les recettes sont constituées des emprunts annuels d'équilibre pour 920 000 €, de l'opération de réaménagement de dette pour 348 416,70 €, d'un emprunt substitutif de l'emprunt relai pour 180 000 € et pour 5 795 665,66 € d'écritures de stocks (écritures d'ordre),

#### C/ SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

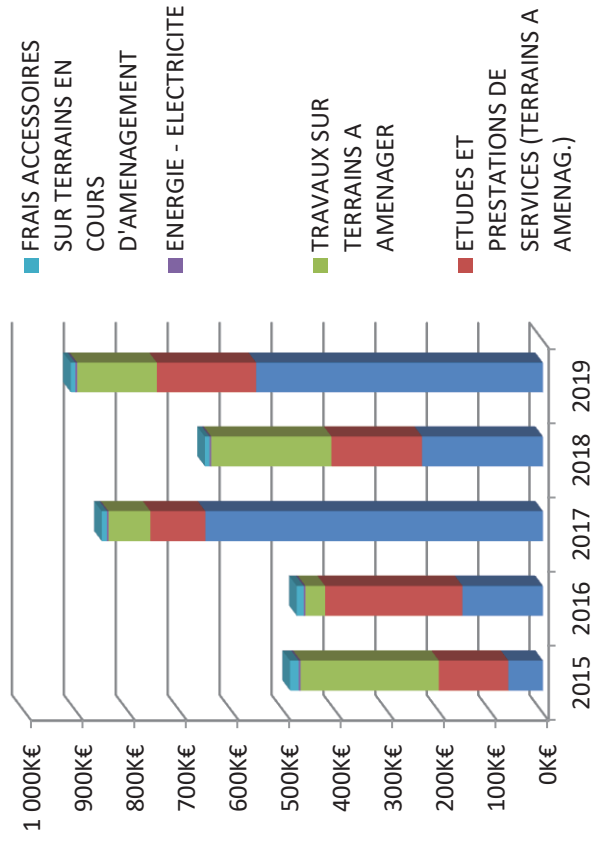
La section d'investissement fait ressortir un excédent de 47 196,55 €.

### II / En section d'exploitation :

#### A/ DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 970 353,21 € (680 290,45 € au CA 2018). Sur ce budget géré en comptabilité de stocks, les dépenses d'acquisitions et d'aménagements de terrains relèvent de la section de fonctionnement, puisque les parcelles ne sont pas destinées à intégrer le patrimoine de Lorient agglomération, mais à être cédées.

## Rétrospective des charges à caractère général de 2015 à 2019



Les nouvelles opérations prévues au budget 2019 ont enregistré des retards dans leur lancement à cause notamment des difficultés de recrutements nécessaires pour faire face à ces nouveaux projets et également de l'annulation de l'arrêté préfectoral de déplacement des espèces naturelles protégées qui a suspendu les travaux d'aménagement de Boul Sapin.

Elles sont constituées essentiellement :

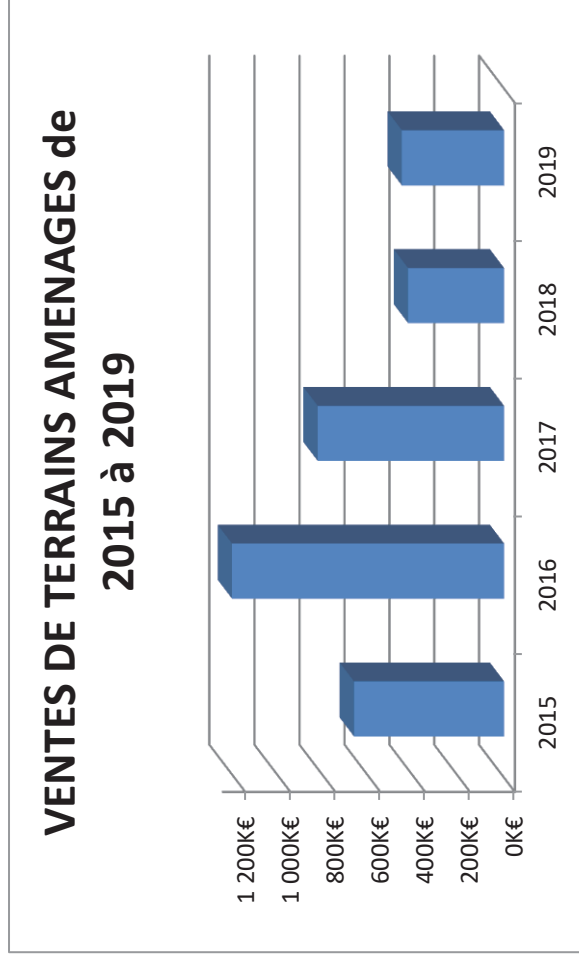
- d'achats de terrains pour 555 552,92 € (235 121,20 € au CA 2018) : ils concernent la ZAE du Mourillon Ouest à Quéven, de Kerchopine à Cléguer, de Boul Sapin à Brandérion, ainsi que les frais accessoires d'actes notariés,
- de dépenses de prestations de services et frais d'études pour 191 367,39 € (175 525,49 € au CA 2018) : les études sont essentiellement des études pré-opérationnelles et des levés topographiques pour les nouveaux parcs (extension du parc de Soye, extension de Kerpont, Mourillon Ouest, Boul Sapin...), les dépenses de prestations de service sont principalement l'entretien des espaces verts sur l'ensemble des ZAE.
- de dépenses d'aménagement pour 153 194,06 € (243 770,32 € au CA 2018) : elles concernent essentiellement les fouilles archéologiques menées au Mourillon Ouest et les travaux forestiers sur la zone de Boul Sapin.

Pour la première année en 2019, des dépenses de personnel sont imputées sur ce budget. Elles correspondent aux recrutements opérés pour lancer l'aménagement des nouvelles zones. Mais seuls deux postes sur 4 ont pu être pourvus en cours d'année, ce qui représente une dépense de 30 895,25 €. Les intérêts de la dette représentent 25 005,56 € (14 053,93 € au CA 2018), ICNE inclus.

## B/ RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à 458 195,80 € (680 290,45 € au CA 2018).

Elles sont constituées du produit de la vente de terrains aménagés pour 456 344,65 € (428 319,66 € au CA 2018) et concernent en 2019 des cessions à Soye, Pen Mané, Keroman et au Mourillon.



## C/ RESULTAT NET GLOBAL

Le résultat net global 2019 est de 150 893,15 € (36 890,90 € au CA 2018), cumul du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour 103 696,60 € et du résultat de clôture de la section d'investissement pour 47 196,55 €.

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : un budget dynamique

Le CA 2019 de ce budget est caractérisé par la poursuite d'une forte consommation sur les deux sections avec un programme soutenu de travaux sur les réseaux.

### I / En section d'investissement :

#### A/ DÉPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 225 798,34 € (11 370 644,41 € au CA 2018).

L'année 2019 marque un niveau élevé de dépenses d'équipement, 7 405 533,23 € (contre 6 611 403,82 € en 2018) s'accompagnant d'un taux de consommation également fort (plus de 85%). Ces principales dépenses d'équipement sont :

- la finalisation de la filière de déshydratation des boues de la nouvelle STEP de Groix pour 0,789 M€,
- les travaux sur les réseaux y compris les postes de relevage pour 5,86 M€.

Le remboursement du capital de la dette représente 4 820 265,11 €. Ce montant intègre une opération de réaménagement pour 2 028 540,16 € concernant en partie un encours issu du transfert de compétence assainissement.

#### B/ RECETTES

Les recettes réelles d'investissement sont de 9 744 622,64 € (7 756 106,69 € au CA 2018).

Les subventions d'investissement reçues représentent 1 256 864,71€ (contre 2 286 677,61 € en 2018). Ces recettes tendent à se raréfier, les financeurs (principalement l'Agence de l'Eau) n'accordant des subventions que sur des opérations spécifiques comme en 2019 la STEP de GROIX (512 740 €) ou le dispositif Etat TEPCV (232 000 €).

L'important programme d'investissement réalisé et le montant moindre des subventions reçues ont contribué à un recours à l'emprunt en hausse (4,1 M€ au lieu de 1,675 M€ en 2018). A cela s'ajoute, l'emprunt de refinancement issu de l'opération de réaménagement pour 2 028 540,16 €.

### II / En section d'exploitation :

#### A/ DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 643 305,04 € (11 055 791,06 € au CA 2018).

Les principales charges à caractère général sont constituées de la rémunération des exploitants pour 3 695 728,78 € (+4,5% d'administration générale et de personnel dus au budget principal, au budget de l'eau et au budget de l'assainissement non collectif pour 1 349 003 €(+2,2%).

Les charges de personnel enregistrent une stabilité : 2 076 146,30 € contre 2 054 264,56 € en 2018.

Les charges financières (hors indemnités de renégociation) baissent légèrement à 570 431,70 € contre 629 959,82 € en 2018.

#### B/ RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 574 133,65 € (15 899 193,20 € au CA 2018).

Elles sont constituées principalement de la redevance d'assainissement pour 13 611 536,01 € (13 359 049,53 € au CA 2018), de la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour 574 828,53 € (658 650,29 € au CA 2018) qui fait l'objet d'un reversement à l'agence de l'eau, et de la facturation des travaux pour 434 335,11 € (488 488,50 € au CA 2018).

#### C/ EXCÉDENT DE CLÔTURE

L'excédent de clôture 2019 en fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement Collectif est de 2 917 953,05 €.

Après déduction du résultat net d'investissement de - 1 849 481,03 €, le résultat net global ressort à 1 068 472,02 € (1 025 031,72 € au CA 2018).

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : un budget restreint

Un budget 2019 marqué par la fin du programme de réhabilitations groupées d'assainissement non collectif car plus subventionné par l'agence de l'eau.

### I / En section d'investissement :

Aucune dépense ou recette réelles d'investissement n'ont été réalisées sur ce budget en 2019 (dépenses réelles d'investissements : 942,80 € en 2018).

Seules apparaissent, en recettes d'ordre, les dotations aux amortissements pour 9 931,03 € (4 493,95 € au CA 2018).

Un résultat reporté 2018 de 18 365,90 € s'y ajoute portant l'excédent de la section d'investissement à 28 296,93 €.

### II / En section de d'exploitation:

#### A/ DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 639 326,30 € (375 123,63 € au CA 2018).

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées des marchés de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 330 553,93 € (28 021,25 € en 2018). Elles sont en forte progression, car l'année 2018 fut une année atypique puisqu'en attente de la position de l'agence de l'eau. Il s'agit donc de travaux programmés antérieurement, l'agence de l'eau ne subventionnant plus les nouveaux programmes.

Les charges de personnel affichent une stabilité avec un montant 266 887,43 € (259 181,24 € au CA 2018).

#### B/ RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 651 205,09 € (338 809,68 € au CA 2018).

Elles sont constituées principalement des redevances d'assainissement non collectif pour 140 990, 39 € (154 301,29 € au CA 2018), des facturations de travaux pour 165 773,42 € (72 960,07 € au CA 2018), et des subventions de l'Agence de l'Eau pour 177 920 € (20 940 € au CA 2018).

#### C/ RÉSULTAT DE CLÔTURE

L'excédent de clôture 2019 en fonctionnement est de 90 981,74 €.

Avec le résultat d'investissement de 28 296,93 €, le résultat net global est de 119 278,67 € (107 399,88 € au CA 2018).

## **BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER GARE : un budget qui marque l'achèvement de la première phase**

Le CA 2019 signe la fin progressive des opérations menées en première phase sur ce budget.

### **I / En section d'investissement :**

#### **A/ DÉPENSES**

Les dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 66 999,96 € (remboursement du capital de la dette), signant la fin des opérations de la première phase d'aménagement et commercialisation de la zone (1 396 566,62 € en 2018).

#### **B/ RECETTES**

Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 190 000 € (913 000 € en 2018) portent sur un emprunt destiné à financer les dépenses concourant à la viabilisation du foncier.

### **II / En section d'exploitation :**

#### **A/ DÉPENSES**

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 124 202,08 € (176 083,46 € en 2018) recouvrent les intérêts de la dette pour 12 K€ et les dépenses concourant à la viabilisation des terrains, pour 112 K€.

#### **B/ RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 196 443,08 € (1 898 169 en 2018) sont constituées des appels de fonds auprès de la SNCF/Gares et connexions dans le cadre du groupement de commandes portant sur les missions conjointes d'ordonnancement et coordination générale, pour 47 K€, et du produit de cession de parcelles commercialisées pour 149 K€.

#### **C/ RÉSULTAT NET GLOBAL**

La section de fonctionnement ressortant à l'équilibre, le résultat net global 2019 est déficitaire pour 8 032,16 (- 203 273,20 € au CA 2018).



## **BUDGET ANNEXE ENERGIES : une première année d'exploitation bien engagée**

**Ce budget portant trois activités, la production et vente de biogaz/biométhane, la production et vente d'électricité photovoltaïque et la gestion de Certificats d'Economie d'Energies pour le compte de partenaires, il est structuré de manière à pouvoir identifier les consommations individualisables sur chacune d'elles.**

L'exercice 2019 est la toute 1<sup>ère</sup> exploitation du budget Energies, créé par délibération d'octobre 2018.

### **I / En section d'investissement :**

#### **A/ DÉPENSES**

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de 1 969 660,97 € sont composées de dépenses d'équipement.

Ce budget portant trois activités, la production et vente de biogaz/biométhane, la production et vente d'électricité photovoltaïque et la gestion de certificats d'économie d'énergies pour le compte de partenaires, il est structuré de manière à pouvoir identifier les consommations individualisables sur chacune d'elles.

Pour l'exercice 2019, les dépenses d'équipement ont été concentrées sur la réalisation de l'unité de valorisation du biogaz.

#### **B/ RECETTES**

Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 1 630 000 € se décomposent en deux éléments : l'emprunt nouveau, pour 1,25 M€ et une recette de subvention pour 380 K€.

A l'image des dépenses d'équipement, les recettes d'équipement, donc l'emprunt et la subvention de l'Etat au titre du dossier Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, relèvent cette année quasi exclusivement de l'unité de valorisation du biogaz.

### **II / En section de fonctionnement :**

#### **A/ DÉPENSES**

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 311 399,70 € ne sont pas représentatives du niveau qui sera atteint sur ce budget lorsque l'unité de valorisation du biogaz, en particulier, sera exploitée sur une année pleine. En 2019, la comptabilisation des recettes de vente et des dépenses d'exploitation associées à cette installation a été opérée au travers de la procédure des rattachements.

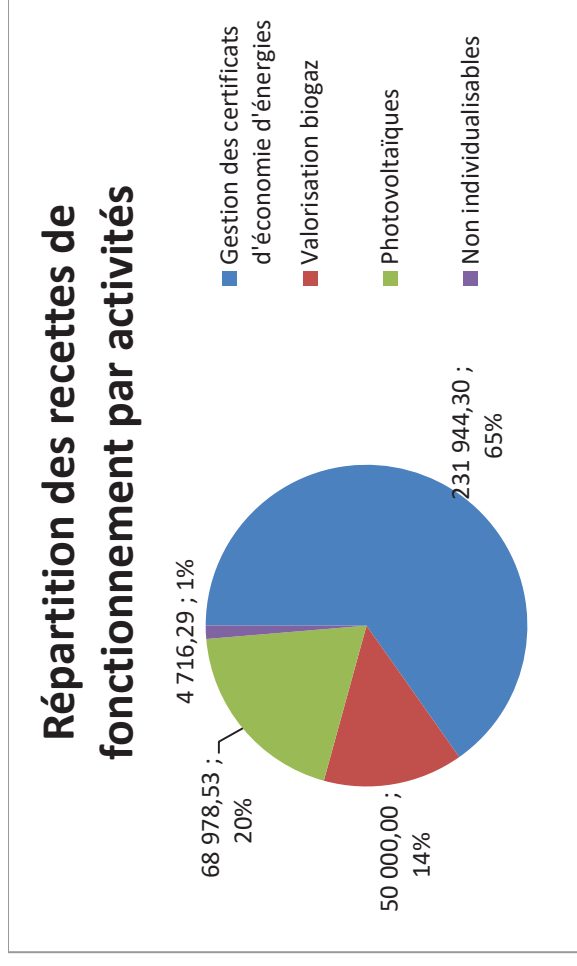
Pour ce qui concerne l'activité de gestion des Certificats d'Economies d'Energies, le volume budgétaire associé pourra être très variable d'un exercice sur l'autre, car dépendant du nombre de certificats en gestion et de leur valorisation. Pour 2019, les dépenses y afférentes comptabilisées au chapitre 67, qui renvoient au reversement aux partenaires du produit de vente de leurs CEE, s'élèvent à 194 K€.

Par ailleurs, en 2019, au niveau des charges de personnel, seul un poste a été affecté sur le budget énergies, ce qui représente une dépense de 52,8 K€, ce poste de dépenses a vocation à augmenter en fonction de l'activité de ce budget.

## B/ RECETTES

A l'instar des dépenses, les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 350 924,35 € sont le reflet d'une 1<sup>ère</sup> année d'exploitation. Avec 203 K€ de produit de vente encaissé et près de 30 K€ de recettes de frais de gestion perçus, l'activité de gestion des CEE est prépondérante pour cette année 2019.

Les recettes de vente d'électricité photovoltaïque s'élèvent quant à elles à près de 70 K€.



## C/ EXCÉDENT DE CLÔTURE

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 10 500,99 €.

Après déduction du résultat de clôture en investissement de - 310 577,31 € et des restes à réaliser en dépenses pour 179 779,03 €, le résultat net global est déficitaire de -479 855,35 €. Cette situation a été en partie anticipée au BP 2020, mais un suivi du budget devra être assuré, en veillant notamment à l'encaissement régulier des recettes, permettant ainsi de ne plus être en situation de déficit budgétaire, en année pleine d'exploitation.